

RÈGLEMENT DE LA COUPE AWBB 2022-2023

JEUNES FILLES - GARCONS.

1. Cette coupe est réservée aux clubs affiliés à l'AWBB dans les catégories jeunes suivantes :

⇒ U19, U16W, U14W et U12W;

⇒ U21, U18, U16M, U14M et U12M ou MIXTES.

2. Les inscriptions sont introduites à l'aide du formulaire annexé **et via BigCaptain**. Ce formulaire dûment complété est à envoyer par courriel avant le **22 MAI 2022**, à s.faraone@awbb.be (en WORD)
Le formulaire d'inscription ainsi que le règlement seront également disponibles sur le site internet de l'AWBB. L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

3. Chaque club ne peut inscrire qu'une seule équipe par catégorie.

EXCEPTION : Les clubs qui possèdent une équipe en catégorie U15 M peuvent inscrire 2 équipes en U16 M. Ceux qui possèdent une équipe en U17 M, peuvent inscrire 2 équipes en U18 M, ceux qui possèdent une équipe en U17 W peuvent inscrire deux équipes en catégorie U19 W et ceux qui possèdent une équipe en U15W peuvent inscrire 2 équipes en U16W. Dans le cas où un club inscrit deux équipes dans ces catégories, il y a lieu de fournir à Salvatore FARAONE avant le premier match disputé par la première équipe qui entre en compétition la liste des joueurs(se)s de chaque équipe. Chaque joueur (se) ne peut se trouver que sur une seule liste et aucun mouvement entre les listes ne peut se faire. Toutefois, de nouveaux noms peuvent être rajoutés sur les listes mais dans les mêmes conditions. Un contrôle sera effectué après chaque match entre les listes fournies et les feuilles de matchs. En cas de non-respect de ces dispositions, l'équipe fautive fera l'objet d'un forfait avec amende. Dans tous les cas, les modifications éventuelles devront être communiquées immédiatement à Salvatore FARAONE.

4. La Coupe Jeunes se déroulera suivant les règlements de l'A.W.B.B., à l'exception des dispositions particulières contenues dans le présent règlement. Il n'y a jamais de match nul, il y a lieu de jouer autant de prolongations que nécessaire afin d'obtenir un vainqueur.

5. Le tirage au sort sera organisé par le département « Coupes ». En fonction du nombre d'inscription par catégorie, il sera peut-être nécessaire d'organiser un tour préliminaire. Les finalistes de l'édition précédente sont exemptés de ce tour préliminaire.

L'équipe qui a effectué deux déplacements consécutifs sera, si elle est qualifiée pour le tour suivant déclarée « équipe visitée » même si le tirage au sort la désigne comme « équipe visiteuse ». Si les deux équipes sont dans la même situation, le tirage au sort est déterminant.

Le secrétaire du club visité a l'obligation d'informer le club visiteur de la date, de l'heure et du lieu où se déroulera la rencontre.

6. Les frais d'arbitrage sont à charge du club visité.

7. Les demi-finales se joueront sur terrains neutres désignés par le Département Coupes. Un appel à candidature sera lancé sur le site internet le moment venu.

8. Les dates prévues pour les matches des différents tours sont fixées par le Département Coupes en début de saison.

Dans la mesure du possible, les dates choisies ne coïncideront pas avec une journée normale de championnat.

Il est cependant possible que des matches de championnat déplacés soient prévus à ces dates.

Dans tous les cas, la Coupe reste prioritaire sur le championnat (National, Régional, Provincial) et sur la coupe provinciale.

Les rencontres peuvent se dérouler en semaine avant ou après la date prévue avec l'accord écrit du club visiteur suivant PC 59 du R.O.I., du responsable de la Coupe et via le formulaire prévu à cet effet ou par e-mail. Pour les ¼ de finales, les matchs doivent se jouer AU PLUS TARD à la date prévue.

La programmation des matchs se fait par mail chez s.faraone@awbb.be pour la date prévue sur le site internet. Si un match se joue moins de trois semaines avant le tour suivant alors la programmation se fait au plus tard le lendemain de ce match. Si le club visité ne fournit pas la programmation du match dans les délais

ou en cas de non-respect de cette procédure, l'amende pour changement de calendrier (PC 59) sera d'application.

En cas de non programmation du match dans les délais ou de désaccord entre les adversaires, la date, l'heure et le lieu seront fixés par le Département Coupes (même jour et heure qu'en championnat).

Si la programmation fixée par le Département « coupes » fait l'objet d'une modification, une nouvelle amende pour changement de calendrier (PC 59) sera d'application.

En cas de non programmation du match dans les délais ou de désaccord entre les adversaires, la date, l'heure et le lieu seront fixés par le Département Coupes.

Si la programmation fixée par le Département « coupes », fait l'objet d'une modification, une nouvelle amende pour changement de calendrier (PC 59) sera d'application.

Pour rappel, les seuls interlocuteurs reconnus officiellement par le Département Coupes sont ceux repris au PA 78 (président, secrétaire ou les 2 membres signataires) ainsi que ceux repris comme responsables sur le bulletin d'inscription à la Coupe AWBB Jeunes.

L'interlocuteur pour l'AWBB est le Président du Département coupes, également responsable de la programmation des matchs et peut être contacté par mail, s.faraone@awbb.be ou par GSM au 0492/972848. Il n'y a jamais de match nul, il y a lieu de jouer autant de prolongations que nécessaire afin d'obtenir un vainqueur.

Les demi-finales (sur terrain neutre) et finales se dérouleront en un WE et les salles concernées seront choisies par le Département Coupe AWBB, saison après saison, dans les différentes provinces de l'AWBB. Un appel aux clubs désireux de l'organisation sera fait via internet. **En principe, les provinces désignées pour les demi-finales sont le Brabant et Namur et pour les finales est la province du Hainaut.**

Pour les demi-finales et finales, les clubs concernés ont l'obligation de fournir au responsable du Département « coupes » les noms, prénoms, date de naissance, le poste et la taille des joueurs (plus photo pour les finales) au plus tard 4 semaines avant le WE concerné. Le non-respect de cette disposition entraînera une amende de 100,00€.

L'article PC 60 n'est pas d'application pour les demi-finales et finales. Exception: Pour les catégories U12W et U12M et Mixte les rencontres ne peuvent pas débuter avant 10h, si le déplacement est supérieur à 60Km sauf si accord des deux clubs concernés.

9. En cas de forfait, les articles PC 73, 74, 75, et 76 du R.O.I. de l'AWBB, seront appliqués. En outre, un forfait en demi-finale, à cause de l'influence qu'il peut avoir sur le déroulement correct de la compétition donnera lieu à une amende supplémentaire de **1.000 €**. Une amende de **2.500 €** sera appliquée en cas de forfait en finale.

10. Les responsables de la vérification des feuilles de matchs sont :

Pour les garçons : coupe.awbb.jeunes.garcons@awbb.be, au plus tard le premier jour ouvrable qui suit la fin de la rencontre.

Le responsable de la vérification des feuilles de match est :

Madame Nathalie ROISIN – Rue Rodenbach 89 Bte 1 – 1190 Forest – 0497/425 304.

Pour les filles : coupe.awbb.jeunes.filles@awbb.be, au plus tard le premier jour ouvrable qui suit la fin de la rencontre.

Le responsable de la vérification des feuilles de match est :

Monsieur Alain GEURTEN – Chaussée Brunehault 674 – 4042 Liers – 0492/972 812.

Pour tous résultats non communiqués, toutes feuilles de matches non renvoyées dans les délais, les amendes prévues au TTA seront appliquées.

11. Toutes les informations concernant la coupe se trouveront sur le site internet de l'AWBB à la rubrique « coupes » et/ou seront officialisées dans la newsletter du vendredi.

Le présent règlement peut en cours de saison faire l'objet d'addendum consultables sur le site internet de l'AWBB à la rubrique « coupes » et/ou seront officialisées dans la newsletter du vendredi.

12. Le Département Coupes est compétent pour régler les différends éventuels relatifs au présent règlement.

13. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés souverainement par le Conseil d'Administration de l'AWBB.

14. En cas d'accord avec Basket Vlaanderen (aile néerlandophone), les vainqueurs de chaque catégorie seront invités à rencontrer les lauréats de la B.V. lors d'une journée nationale.

15. Les plaintes pour des faits relatifs aux rencontres, pour la qualification d'un joueur, coach, contre les décisions administratives du Département Coupe devront être introduites suivant les normes de PJ 28. En même temps, une copie de la plainte devra être envoyée au Président du Département Coupes AWBB. Le délai pour l'introduction de n'importe quelle plainte, contrairement aux normes du PJ 34. est ramené à 48 h (48 h à partir de la parution sur le site pour les décisions des Départements).

Les plaintes sont traitées suivant les normes du PJ 45 - Procédures d'urgence.

Calendrier :

1/32^{ème} de finale

- WE du 28/08/22

1/16^{ème} de finale

- WE du 25/09/22

1/8 de finale

- WE du 23/10/22

1/4 de finale

- WE du 04/12/22

1/2 Finale

- WE du 29/01/23

Finale :

- WE du 19/03/23